

Mairie d'Ussel Département de la Cor République Français

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

ARRETE MUNICIPAL n° A20230322-127

t de la Corrèze ue Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation	
6.1	Libertés	bertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Travaux				
Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023				
13 rue du Château du Theil				
Monsieur Joël COSTE				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 21 mars 2023 présentée par Monsieur Joël COSTE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion de ses travaux :

Arrête,

Dans la période comprise entre le lundi 27 mars et le vendredi 31 mars 2023, durant les travaux au droit du n° 13 rue du Château du Theil:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 13 rue du Château du Theil, du lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.

La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, pendant la durée des travaux. Article 2:

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au commissariat de Police, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Joël COSTE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 mars 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 3 MARS 2023

Notification le :